

BCVs / WKB (CH) FUNDS
- BCVs / WKB (CH) Equity Switzerland
- BCVs / WKB (CH) flex Pension 35

Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »
Modification du contrat de fonds et création de classes de parts

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds, d'une part, et de créer des classes de parts supplémentaires au sein des deux compartiments de l'ombrelle, d'autre part. Un résumé des principales modifications (cf. chapitre I) ainsi que la création des nouvelles classes de parts (cf. chapitre II) sont publiés ci-après.

Le texte intégral concernant les modifications du contrat de fonds ainsi que la création de classes de parts, le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré et les informations clés pour l'investisseur, sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA, sous l'angle de la conformité à la loi, porteront uniquement sur les modifications mentionnées sous le chapitre I, chiffres 1.1 et 2.1, et le chapitre II ci-dessous (art. 41 al. 1 et 2^{bis} OPCC).

Les porteurs de parts peuvent faire valoir, dans les 30 jours suivant cette publication, leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, ou demander le rachat en espèces de leurs parts selon les conditions et les délais contractuels.

I. Modifications du contrat de fonds

1. Compartiments BCVs / WKB (CH) Equity Switzerland et BCVs / WKB (CH) flex Pension 35

1.1 Politiques de placement

A la demande du promoteur et gestionnaire, le contrat de fonds sera complété par une clause générale indiquant que, pour l'univers d'investissement principal de chaque compartiment cité en titre, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) seront intégrés dans le processus de sélection des investissements et de pondération de ceux-ci dans les portefeuilles. Des informations concernant les investissements ESG seront publiées dans le prospectus (chiffre 1.2.3 nouveau).

Par ailleurs, l'objectif de placement de chaque compartiment, tel que publié dans le prospectus, sera complété afin d'y mentionner également l'intégration des critères ESG dans le processus de sélection et de pondération des investissements pour l'univers de placement principal.

1.2 Calcul et publication des valeurs nettes d'inventaire

Le contrat de fonds et le prospectus seront modifiés afin de prévoir que les valeurs nettes d'inventaire et les quotes-parts des classes de parts pourront aussi être calculées et publiées à des dates où il n'y a pas d'émission ni de rachat de parts. Ces calculs et les publications sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch et sur le site internet www.gerifonds.ch auront lieu à des fins de calculs et mesures de la performance ou de calculs de commissions exclusivement et ne pourront en aucun cas servir de base à des ordres de souscription ou de rachat de parts.

Les prix déterminants pour les souscriptions et rachats de parts resteront donc :

- ceux calculés et publiés chaque jour ouvrable bancaire, du lundi au vendredi, pour le compartiment BCVs / WKB (CH) Equity Switzerland ;
- ceux du mardi ou du premier jour ouvrable bancaire suivant, publiés le jeudi ou le premier jour ouvrable bancaire suivant, pour le compartiment BCVs / WKB (CH) flex Pension 35.

1.3 Rémunérations et frais à la charge de la fortune des compartiments

A la demande du promoteur, la commission de gestion forfaitaire maximale applicable à la classe de parts M approuvée au sein du compartiment BCVs / WKB (CH) Equity Switzerland sera modifiée de 0.50% à 0.75% et celle applicable à la classe de parts A approuvée au sein du compartiment BCVs / WKB (CH) flex Pension 35 sera modifiée de 1.75% à 1.50%.

Les commissions de gestion forfaitaires maximales applicables aux autres classes de parts approuvées au sein des deux compartiments susmentionnés demeurent inchangées.

2. Compartiment BCVs / WKB (CH) flex Pension 35

2.1 Limite cumulée pour les titres ou droits de créance et les avoirs à vue ou à terme

Conformément au contrat de fonds en vigueur, la sélection des placements pour le compartiment BCVs / WKB (CH) flex Pension 35 est effectuée en tenant compte des prescriptions des articles 54 et suivants de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2).

A la lumière de ce qui précède, le contrat de fonds sera modifié afin de prévoir une nouvelle règle de répartition des risques applicable au compartiment BCVs / WKB (CH) flex Pension 35 uniquement, autorisant les placements dans des titres ou droits de créance et les avoirs à vue ou à terme auprès d'un même émetteur ou débiteur jusqu'à 10% au maximum de la fortune dudit compartiment.

II. Création de classes de parts supplémentaires au sein des compartiments BCVs / WKB (CH) Equity Switzerland et BCVs / WKB (CH) flex Pension 35

A la demande du promoteur et gestionnaire, une classe de part dénommée Z sera créée au sein de chaque compartiment cité en titre et une classe de parts dénommée ZP sera créée au sein du compartiment BCVs / WKB (CH) flex Pension 35 uniquement. Ces classes de parts auront les conditions d'accès suivantes :

- **Z**, ouverte aux investisseurs qualifiés, tels que définis par la LPCC, qui auront préalablement conclu un contrat écrit spécifique avec la Banque Cantonale du Valais, agissant en tant que gestionnaire du compartiment, en vue de régler la rémunération pour l'activité d'Asset Management. Pour la classe de parts Z, l'activité d'Asset Management ne sera donc pas comprise dans la commission de gestion forfaitaire prévue au § 20 chiffre 1 du contrat de fonds et sera facturée séparément conformément au contrat spécifique précité. Les revenus nets de la classe de parts Z seront distribués annuellement.
- **ZP**, ouverte aux investisseurs au sens de l'art. 38a al. 1 de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (OIA), qui auront préalablement conclu un contrat écrit spécifique avec la Banque Cantonale du Valais, agissant en tant que gestionnaire du compartiment, en vue de régler la rémunération pour l'activité d'Asset Management. Pour la classe de parts ZP, l'activité d'Asset Management ne sera donc pas comprise dans la commission de gestion forfaitaire prévue au § 20 chiffre 1 du contrat de fonds et sera facturée séparément conformément au contrat spécifique précité. Les investisseurs au sens de l'art. 38a al. 1 OIA sont les institutions exonérées de la prévoyance professionnelle, de la prévoyance liée, les institutions de libre passage, les assurances sociales, les caisses de compensation ainsi que les assureurs sur la vie soumis à la surveillance de la Confédération et les assureurs suisses sur la vie de droit public. Afin de permettre à la direction du fonds de remplir ses obligations découlant de l'art. 38a al. 1 OIA, les parts devront être déposées et maintenues, directement au nom de l'investisseur ou indirectement au nom de sa banque dépositaire, auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, et les investisseurs renonceront au secret bancaire vis-à-vis de la direction du fonds, de la Banque Cantonale Vaudoise agissant en tant que banque dépositaire du compartiment et des autorités fiscales suisses. Les revenus nets de la classe de parts ZP sont réinvestis annuellement.

Les commissions de gestion forfaitaires annuelles maximales seront de 0.75% pour les deux classes de parts Z et ZP. Pour ces dernières, l'activité d'Asset Management sera facturée séparément, conformément au contrat spécifique prévu par les conditions d'accès de chaque classe de parts, et aucune rétrocession ne sera versée pour indemniser l'activité de distribution. La commission de gestion forfaitaire prélevée et la commission payée conformément au contrat spécifique précité ne dépasseront pas, ensemble, 0.75% pour les deux compartiments.

Compte tenu de ce qui précède, le compartiment BCVs / WKB (CH) Equity Switzerland comptera, à l'avenir, quatre classes de parts (et plus trois) et le compartiment BCVs / WKB (CH) flex Pension 35 cinq classe de parts (et plus trois).

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne